

Un programme quinquennal de subventions à la lutte contre l'arriération mentale a été établi le 1^{er} avril 1967. Il est en partie administré conjointement avec le programme de subventions nationales au bien-être social, et sa durée initiale a été prolongée pour épuiser le fonds. Il vise à fournir une aide aux projets-pilotes ayant pour but d'augmenter les connaissances en matière d'arriération mentale et de les appliquer à l'amélioration des services et aux programmes de prévention.

Les dépenses effectuées en vertu du programme de subventions nationales au bien-être social pour l'année terminée le 31 mars 1972 se sont chiffrées à \$2.290.055, et la somme des subventions à la lutte contre l'arriération mentale, à \$138.446. Le premier montant se répartissait comme suit: projets-pilotes \$1.045.092, projets de recherche \$410.127, utilisation et formation de la main-d'œuvre, y compris démonstrations, projets d'organismes nationaux, enseignement et formation pratique, bourses d'études et de perfectionnement, \$576.951, projets d'organismes nationaux en général, \$139.818, et enfin, projets de bien-être social en général, y compris les bourses d'études et les programmes de formation du personnel administrés par les provinces, \$118.067.

6.6.4 Réadaptation professionnelle

Le programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle, inauguré en 1952, a été unifié et élargi en 1961 grâce à la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Les accords conclus au terme de cette Loi assure le partage égal des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces ou les territoires. Ces frais concernent la coordination et la prestation de services aux personnes invalides ou autrement désavantagées sur le plan professionnel, la formation du personnel chargé de la réadaptation, la recherche et la publicité. Les services approuvés qu'un gouvernement provincial procure lui-même ou par l'entremise d'organismes bénévoles comprennent l'évaluation de l'état de santé et de la situation sociale et professionnelle de l'intéressé, les services de consultation intensive, les services de rétablissement, la fourniture de prothèses, l'amélioration des aptitudes professionnelles et des connaissances scolaires, les allocations de réadaptation, la préparation à un emploi et la fourniture d'outils, de livres et d'autres matériels. Les services d'orientation et de placement sont assurés par les Centres de Main-d'œuvre du Canada du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou par des organismes bénévoles dont on achète les services.

Dans chaque province participante, un coordonnateur ou directeur provincial est chargé d'organiser et d'administrer les services fournis aux personnes invalides ou désavantagées sur le plan professionnel. Les aspects du programme relevant du fédéral sont administrés par la Direction de l'utilisation de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en collaboration avec les cinq bureaux régionaux du ministère. La Direction s'occupe également d'étendre les services à d'autres personnes désavantagées sur le plan professionnel. Son rôle est de susciter un climat plus favorable relativement à l'emploi des travailleurs âgés grâce à un programme permanent d'éducation, de stimuler la recherche, de maintenir des rapports avec les employeurs, les organisations syndicales et les organismes bénévoles, de recueillir et diffuser des informations au sujet de la gérontologie industrielle, et de fournir des services de soutien aux Centres de Main-d'œuvre du Canada.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1972, les dépenses fédérales effectuées en vertu du programme de réadaptation professionnelle se sont chiffrées à 6.5 millions de dollars. Les rapports sur les 5.909 personnes invalides réadaptées durant cette période indiquent que, à la fin de l'année, 4.005 avaient un emploi régulier et 428 avaient un emploi réservé ou pouvaient se suffire à elles-mêmes; en outre, 240 retrouvèrent le rôle de maîtresse de maison. On a estimé à 4 millions de dollars par an, avant la réadaptation, le coût de l'aide accordée aux personnes qui ont obtenu un emploi et aux personnes à leur charge; après la réadaptation, le montant total de leurs gains a été évalué à 16 millions.

6.6.5 Planification familiale

La Division de la planification familiale, qui relève de la Direction générale de l'aide et des services sociaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a été créée en janvier 1972 pour assurer l'application du programme fédéral de planification familiale. Elle a pour fonction de veiller à ce que des services de planification familiale soient accessibles à tous les Canadiens intéressés à en bénéficier. Ainsi, elle renseigne la population canadienne sur l'objet et les méthodes de la planification familiale, afin que chacun puisse exercer son choix en connaissance de cause; elle encourage la formation des professionnels de la santé et du bien-être social et des autres personnes attachées aux services de planification familiale, elle